

Inscriptions scolaires et périscolaires pour la rentrée 2023-2024

La campagne d'inscriptions pour les écoles, la restauration scolaire, les heures éducatives et les activités du mercredi, se déroulera du 27 février au 29 avril 2023.

Depuis 2016, la Ville vous propose d'effectuer la majorité de vos démarches en ligne. C'est plus simple, plus rapide et cela vous permet de stocker vos documents dans votre espace personnel, via un « dossier famille unique », valable jusqu'au 31 août 2024 pour toutes les activités. Quelques clics suffisent !

☞ Pour les familles disposant déjà d'un compte Espace citoyens sur ville-romans.fr : il suffit de rentrer ses identifiants, de vérifier et de valider ses données familles et enfin de fournir la pièce justificative nécessaire.

☞ Pour les nouvelles familles ou les changements d'école (TPS, PS, CP), les pré-inscriptions scolaires sont également possibles en ligne sur ville-romans.fr. Il vous faut d'abord créer votre compte en ligne, puis, après validation de votre demande, prendre rendez-vous avec un conseiller de Mairie [+] pour finaliser votre démarche.

☞ Les familles ne disposant pas des outils nécessaires pour effectuer leurs démarches en ligne peuvent solliciter un rendez-vous auprès de Mairie [+] ou bénéficier de l'Espace numérique mis à disposition avec ou sans rendez-vous (rue de Capitaine-Bozambo - Tél. 04 75 05 51 51).

Toutes les informations sont disponibles sur le site internet de la Ville, avec des vidéos et tutoriels mis en place spécifiquement pour vous aider dans vos démarches : <https://www.ville-romans.fr/vivre/education/pre-inscription-scolaires-inscriptions-periscolaires>



A noter : la possibilité de modifier une inscription la veille pour le lendemain, mise en place en septembre 2022, est maintenue pour l'année scolaire prochaine.



Attention ! Les démarches d'inscriptions scolaires concernent uniquement les enfants en très petites sections, petites sections maternelles, CP et nouveaux arrivants. Aucune démarche n'est nécessaire pour les autres classes : l'enfant continue son cycle scolaire. La réinscription aux activités communales, en revanche, n'est pas automatique et nécessite une démarche de votre part.